

REGLEMENT DU JEU « SCRATCH & WIN double bonus »

Article 1: PREAMBULE

- Vu la loi N° 89/026 du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux,
- Vu le décret N° 92/050/PM du 17 février 1992 fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard,

Orange Cameroun SA, au capital de 15.010.000.000 FCFA, ayant son Siège Social à Douala, Rue Franqueville B.P. 1864 Douala, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Douala sous le numéro RC/DLA/2002/027585, organise sur l'étendue du territoire national pendant la période allant du 23 juin 2009 à 00 heure 01 minute jusqu'à la date d'épuisement de la série des cartes de recharge objet des présentes, un jeu dénommé «**Scratch & Win double bonus** ».

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte aux clients souscripteurs des Offres Prépayées et Offres Mix d'Orange Cameroun, à l'exclusion de son personnel.

Article 3: PRINCIPE ET MECANISME DU JEU

Le jeu porte sur une série spéciale limitée de deux (02) types de cartes de recharge de valeur faciale de cinq cent (500) francs CFA ou de trois mille (3000) francs CFA.

Il consiste à acheter une carte de la série spéciale susvisée, et à gratter la seconde zone argentée au verso de ladite carte, en dessous de l'inscription « Jeu double bonus ».

Si le Client découvre après grattage :

- un code composé de 14 chiffres, il gagne un crédit de communication correspondant à la valeur faciale de la carte de recharge concernée,
- la phrase « Oops ! try again », il ne gagne rien.

Article 4: DESCRIPTION DU LOT A GAGNER

Orange Cameroun met en jeu dans le cadre de la présente, deux (02) types de lots constitués chacun de crédits de communication correspondants à la valeur faciale des cartes de recharge gagnantes soit :

- cinq cent (500) Francs CFA par carte de recharge gagnante de valeur faciale de cinq cent (500) Francs CFA,
- trois mille (3000) Francs CFA par carte de recharge gagnante de valeur faciale de trois mille (3000) Francs CFA.

Article 6 : REMISE DU LOT

Le client accède directement à son lot en procédant au rechargement dans son compte, du crédit de communication gagné suivant l'une des procédures ci-après :

1/ soit composer le code USSD *188* puis insérer le code à 14 chiffres découvert sous la seconde zone de grattage de la carte de recharge, terminer par # et lancer l'appel,

2/ soit composer le code USSD #111#, se rendre à la rubrique « Orange Services », puis à la sous-rubrique « Rechargement » et suivre les instructions pour insérer le code à quatorze (14) chiffres susvisé,

3/ soit composer le numéro court « 967 » et écouter les instructions du serveur vocal pour insérer le code à quatorze (14) chiffres susvisé.

Le crédit de consommation gagné dans le cadre du présent jeu ne rallonge pas la durée de validité d'un compte prepaid. L'utilisation dudit crédit est fonction de la validité du compte. Par conséquent, la désactivation d'un compte suite à son inactivité contractuelle entraîne de facto la perte du crédit gagné au cas où celui-ci ne serait pas encore totalement consommé.

Une telle situation sera assimilée à la renonciation par le gagnant au bénéfice (total ou partiel) de son lot. Le crédit non utilisé deviendra alors la propriété d'Orange Cameroun SA, sans formalités particulière.

Les lots gagnés ne sont pas interchangeables.

Article 7 : RENONCIATION

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre Orange Cameroun S.A pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Orange Cameroun. Orange Cameroun prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier le cas échéant à ce type d'évènement.

Article 8 : ENGAGEMENTS DES GAGNANTS

Du fait de leur simple participation au jeu, les gagnants acceptent sans réserve qu'Orange Cameroun fasse usage à travers les médias de leurs noms, voix ou numéros d'appel obtenus dans le cadre du Jeu, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela n'implique une rémunération autre que le gain du jeu décrit à l'article 4.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que défini à l'article 4.

Article 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

L'intégralité de ce règlement est déposée chez Maître OWONA née Suzanne EDIMO, Huissier de Justice à Douala, boîte postale 15 592 Douala.

Une copie du présent règlement sera envoyée par cette dernière à toute personne qui en fera la demande en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.

Article 10: CLAUSE SUREROGATOIRE

Tout autre texte figurant sur les supports commerciaux d'Orange Cameroun (banderoles, affiches, affichettes, spots radio, spot TV, Push SMS) et relatif au Jeu objet des présentes sera considéré comme annexe du présent règlement.

Article 11: REGLEMENT DE DIFFEREND

La participation à ce jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement par les participants.

Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'un arrangement amiable. A défaut d'un tel arrangement amiable, il est reconnu compétence exclusive aux juridictions de Douala.

En cas de fraude manifeste en rapport avec le jeu, Orange Cameroun se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Fait à Douala en cinq (5) exemplaires originaux

Pour Orange Cameroun

Jean Michel LATUTE
Directeur Général

Le _____